

- **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-247**
Délégation de fonctions à Madame Patricia RÉGENT
Conseillère Municipale déléguée aux droits des femmes, à l'égalité sociale, à la sensibilisation et aux familles monoparentales

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026, constatant l'installation de madame Patricia RÉGENT conseillère municipale ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ses compétences ;
- Vu l'arrêté n°SGA-AR-2026-225, portant délégation de fonctions à madame Danielle SOKOLONSKI, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités, à l'action sociale, à la lutte contre les inégalités et à la politique de la Ville ;

■ **Considérant :**

La volonté de renforcer l'action municipale en faveur de l'égalité femmes-hommes, des droits des femmes et du soutien aux familles monoparentales,
La nécessité de préciser par arrêté, les limites de la délégation de fonction attribuée à madame Patricia RÉGENT, conseillère municipale.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire, en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, et en coordination avec madame Danielle SOKOLONSKI, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités, à l'action sociale, à la lutte contre les inégalités et la politique de la Ville, madame Patricia RÉGENT, conseillère municipale est déléguée aux missions suivantes :

- Élaboration et suivi des actions municipales en faveur des droits des femmes et de l'égalité ;
- Conception et mise en œuvre de campagnes de sensibilisation sur les questions d'égalité, de lutte contre les discriminations sexistes et sexuelles et de soutien aux familles monoparentales ;
- Animation et coordination d'événements, ateliers et programmes éducatifs liés à ces thématiques ;
- Suivi et évaluation des actions menées par les services municipaux dans son domaine de compétence ;
- Contribution à la rédaction de rapports, notes et propositions sur les politiques d'égalité et de soutien aux familles monoparentales ;
- Représentation de la commune dans les instances locales ou intercommunales relevant de ses compétences, en accord madame Danielle SOKOLONSKI, 2^{ème} adjointe au Maire déléguée aux solidarités, à l'action sociale, à la lutte contre les inégalités et la politique de la Ville.

Article 2 : les limites à la délégation


La présente délégation n'inclut pas :

- La définition des politiques générales de solidarité, d'action sociale ou de lutte contre les inégalités ;
- L'arbitrage politique ou budgétaire sur ces domaines ;
- La signature d'actes engageant juridiquement la commune ou de marchés publics ;
- Les décisions relatives aux aides sociales individuelles ou au suivi administratif des bénéficiaires.

Ces compétences relèvent exclusivement de l'adjointe au Maire chargée des solidarités et de l'action sociale et du Maire.

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le 24/04/2026
ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_247-AI



Article 3 : coordination avec l'adjointe aux solidarités, à l'action sociale, et la politique de la Ville

Madame Patricia RÉGENT, conseillère municipale, exerce ses missions :

- Dans un rôle technique, de suivi et de proposition,
- Sans pouvoir décisionnel autonome,
- En coordination régulière avec l'adjointe aux solidarités, à l'action sociale, à la lutte contre les inégalités et la politique de la Ville.
- En coordination avec les services municipaux compétents

Article 4 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, la conseillère municipale déléguée en informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 7 : Voies et délais de recours

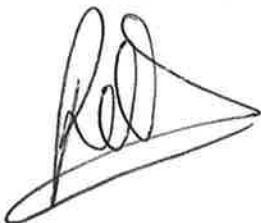
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

À Creil, le 14 avril 2026

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

Patricia RÉGENT



Omar YAQOUB



Maire de Creil

Président de l'AC(SO)SE

Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026